PROCES-VERBAL de la REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 JUILLET 2021

L'An deux mille Vingt et Un le Dix-Neuf Juillet, à Dix Huit heures Trente minutes, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du VAL de BOUZANNE s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE, sous la Présidence de Monsieur Christian ROBERT, Président.

Date de convocation : 12 Juillet 2021
Nombre de Délégués : 28
En exercice : 28
Présents : 22
Dont : titulaires : 20 - suppléants : 02

PRESENTS : Guy GAUTRON, Cécile PLANTUREUX, Jean-Marie BOFFEL, Marie-Annick BEAUFRERE, Delphine CHAUVAT, Jean-Luc MATHEY, Didier FLEURY, Magali BLANCHET, Jean-Pierre DALOT, Christian ROBERT, Jean-Marc LAFONT, Hélène BEHRA, Marie-Christine MERCIER, Philippe VIAUD, Chantal HIBERT, Bertrand SACHET, Arnaud DENORMANDIE, Barbara NICOLAS, Denis DESCOUX, Aimé MONJOIN, Didier GUENIN, Jean-Paul BALLEREAU.

ABSENTS : Philippe ROUTET, Francis DAVIER, David DORANGEON, Mélina BARABÉ, Philippe BAZIN, Philippe BAILLY.

✶✶✶✶✶

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 2 JUIN 2021

Monsieur le Président interroge les délégués communautaires sur le point de savoir s'ils ont bien reçu le procès-verbal de la réunion du Conseil Communautaire du 2 juin 2021 et s'ils ont des observations.

En l'absence de remarque, le procès-verbal est approuvé et signé par les délégués présents.

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT DE FAMILLES RURALES DES 2M et ACTIVITES PERI-SCOLAIRES

Familles Rurales des 2M

Monsieur le Président donne la parole à Madame Marie- Annick BEAUFRERE, Vice-Présidente Déléguée qui rend compte des faits suivants :

- Pour des raisons comptables, il n'est plus possible de dédommager la commune de MONTIPOURET pour la mise à disposition de la cantinière municipale pour les Accueils de Loisirs Sans Hébergement des vacances de Pâques et d'été organisés par FAMILLES RURALES des 2M une année sur deux à MONTIPOURET ;
- Un accord a été trouvé avec l'association organisatrice pour qu'elle la recrute en contrat à durée déterminée, à charge pour la CDC du VAL de BOUZANNE de la dédommager du montant correspondant au salaire chargé de cette personne.

Le Conseil Communautaire en prend acte et, après en avoir délibéré, valide cette pratique et décide d'attribuer à FAMILLES RURALES des 2M une subvention exceptionnelle pour 2021 de 1 588,50 € correspondant au salaire et charges de cet emploi sur production, en justificatif, du bulletin de paie correspondant.

Activités Péri-scolaires au profit des élèves du collège Vincent Rotinat

Madame Marie-Annick BEAUFRERE, Vice-Présidente Déléguée, rappelle que l'association NEUVY SUR LES CHEMINS intervient auprès des élèves du Collège Vincent Rotinat par le biais du club UNESCO, ouvert à tous les élèves volontaires intéressés par le patrimoine autour des chemins de Saint-Jacques et des valeurs de l'UNESCO mentionnées lors de la présentation au Conseil Communautaire de juin dernier.

Monsieur Jean-Marc LAFONT, délégué de la commune de MERS-SUR-INDRE souhaite que l'activité de l'association ne concerne pas que NEUVY. Monsieur Didier FLEURY, Maire et délégué de la commune de CLUIS explique qu'il a rencontrée Madame CAMP et qu'elle va élargir le champ d'activité notamment à MONTIPOURET, Monsieur Philippe VIAUD, Maire et délégué de la commune de TRANZAULT souhaite profiter de cette initiative pour valoriser le patrimoine des Communes. Monsieur GUENIN souligne l'intérêt que cette activité présente pour les élèves.

Le Conseil Communautaire en prend acte et, après en avoir délibéré, décide de soutenir l'activité de cette association en direction des élèves du collège Vincent Rotinat et lui attribue une subvention exceptionnelle de 1000 €

COMPTE RENDU DE LA COMMISSION « ECONOMIE, PATRIMOINE,… » DU 5 JUILLET 2021

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Arnaud DENORMANDIE, Vice-Président Délégué, qui rend compte de l'entrevue sollicitée par BERRY SERVICES installée à la Zone d'Activités de FAY en présence de Monsieur Christian ROBERT, Président au cours de laquelle l'entreprise a exposé son projet de développement d'une nouvelle activité nécessitant une extension des bâtiments existants

Il indique que, sous réserve de la participation de la CDC, il pourrait prétendre à une aide de la REGION CENTRE – VAL de LOIRE de 130% du montant alloué par la CDC (100% au titre de l'abondement et 30% de majoration en faveur des zones de revitalisation rurales).

Pour ce faire, la CDC doit décider de mettre en place une aide à l'immobilier d'entreprise sur son territoire et adopter le règlement de cette aide ainsi que les deux modèles de contrat de mise en œuvre : l'un dans l'hypothèse où la REGION abonde, l'autre dans l'hypothèse où la CDC est la seule à participer au financement. Un spécimen de chacun de ces documents a été distribué à chaque délégué présent.

Le Conseil Communautaire en prend acte et, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- Décide de mettre en place une Aide à l'immobilier d'entreprise sur son territoire et d'en fixer les montants minimum et maximum comme suit : minimum de 5 000 et un maximum de 10 000 €. Le montant de l'aide sera déterminée par application d'un taux d'aide de 8,7% au montant HT de l'investissement éligible ;
- Approuve le projet de règlement d'application des « Aides en faveur de l'investissement immobilier » sur le territoire du VAL de BOUZANNE tel qu'il figure en annexe 01-a au procès-verbal, le modèle de base de « Contrat d'appui aux Projets de Développement des Entreprises – CAP Développement CENTRE-VAL de LOIRE » tel qu'il figure en annexe 01-b au procès-verbal et le modèle de contrat d'intervention de la CDC du VAL de BOUZANNE « Aide à l'Immobilier d'Entreprise » tel qu'il figure en annexe , projet de règlement et de contrats d'attribution soumis pour avis à la Région 01 –c au procès-verbal ;

- Sous réserve de l'instruction favorable du dossier par la REGION CENTRE-VAL de LOIRE, émet un avis favorable à l'octroi d'une aide à l'entreprise BERRY SERVICES pour accompagner son développement.

SERVICE « ORDURES MENAGERES »

Adhésion aux Groupements de Commande pour l'optimisation de la collecte et le traitement des ordures ménagères résiduelles et pour la campagne de caractérisations

Compte rendu des pourparlers avec le SYTOM de la REGION de CHATEAUROUX et décision de principe

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Didier GUENIN, Vice-Président Délégué qui informe que :

- la partie « Etude d'optimisation des services publics de gestion des déchets » comprenant l'extension des consignes de tri, la fréquence, le schéma de collecte, le tri à la source des bio-déchets, la tarification incitative… proposé par le SYTOM de la Région de CHATEAUROUX n'interfère pas avec l'adhésion à la SPL TRI BERRY NIVERNAIS pour la construction et la gestion d'un centre de tri en extension des consignes de tri ;

- L'adhésion à ce groupement auxquelles toutes les collectivités de l'Indre participent, permet de mutualiser les dépenses et les moyens notamment en ingénierie. Le coût prévisionnel estimatif de cette étude hors subvention pour le territoire du VAL de BOUZANNE est de 4 461,77 € HT.
- Les dépenses et recettes sont réparties pour les parties communes à toutes les collectivités en fonction de la population de chacune et pour les parties spécifiques à chaque collectivité en fonction du coût des prestations.

Le Conseil Communautaire en prend acte et, après en avoir délibéré :

- décide d'adhérer au groupement de commande dont le SYTOM de la Région de CHATEAUROUX est coordinateur pour la partie optimisation des services publics de gestion des déchets et pour la création d'équipements de traitement mutualisés des ordures ménagères résiduelles.
- désigne Messieurs Didier GUENIN, Vice-Président Délégué et délégué de la commune de BUXIERES d'AILLAC et Monsieur Jean-Marc LAFONT, délégué de la Commune de MERS-SUR-INDRE pour représenter la CDC du VAL de BOUZANNE au Comité de Pilotage

Adhésion au groupement de commandes pour la réalisation d'une étude d'optimisation des collectes et de création d'unités de traitement des ordures ménagères résiduelles

Le Conseil Communautaire :

1) Prend acte des éléments suivants :

Compte tenu du manque de lisibilité du cadre juridique et de l'explosion inévitable des coûts dans les années à venir, il semble indispensable d'anticiper et de prendre en main ce sujet à l'échelle du département et ce, dans l'objectif d'assurer la pérennité des investissements avec une réflexion globale portant à la fois sur le coût supporté par les administrés mais également sur la maîtrise de l'empreinte carbone des solutions de traitement qui seront choisies.

Ainsi depuis le début de l'année, le SYTOM de la région de CHATEAUROUX a initié deux rencontres avec l'ensemble des collectivités de l'Indre et deux de la Creuse pour débattre sur l'avenir de la gestion des déchets. A l'issue de ces échanges, toutes les

collectivités ont conclu à l'intérêt d'étudier la possibilité de créer une unité de traitement qui serait en capacité d'absorber la totalité des déchets produit sur leurs périmètres. Le portage d'un tel projet par un groupement de collectivités permettrait notamment de maîtriser les coûts de traitement.

Avant cela, il convient donc de lancer une étude composée d'un diagnostic de la situation de chaque collectivité et d'étudier les différentes solutions techniques possibles au regard du contexte règlementaire actuel à venir.

Composée de deux volets, cette étude d'opportunité, qui pourrait être financée pour partie par l'ADEME, portera sur :

- L'optimisation des services publics de gestion des déchets (extension des consignes de tri, fréquence, schéma de collecte, tri à la source du bio-déchet, tarification incitative…) :
- La création d'équipements de traitement mutualisés. Cette partie nécessitera une campagne de caractérisations en amont.

Pour ce faire, il est donc convenu de former un groupement de commandes conformément aux articles L 2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique pour réaliser cette étude.

Le SYTOM de CHATEAUROUX sera désigné comme coordonnateur du groupement de commandes pour l'étude globale. A ce titre, il sera chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code de la Commande Publique, à l'organisation des opérations de consultation et à la gestion de l'exécution opérationnelle et financière des marchés.

Concernant la campagne de caractérisation, la Communauté de Commune CHABRIS-PAYS de BAZELLE sera désignée Coordonnateur du groupement de commandes.

Le SYTOM de la région de CHATEAUROUX ne percevra aucune rémunération pour la réalisation de ces missions.

Une convention définissant les engagements réciproques des collectivités concernées en vue de lancer le marché a été rédigée.

2) Après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le principe de la constitution d'un groupement de commandes dans le cadre de l'étude d'optimisation des collectes et de création d'une unité de traitements des ordures ménagères résiduelles (OMR) ;
- D'approuver la désignation du SYTOM de la région de CHATEAUROUX comme le coordinateur du groupement de l'étude mutualisée ;
- D'approuver la désignation de la Communauté de Communes CHABRIS – PAYS de BAZELLE comme le coordinateur du groupement pour la campagne de caractérisations ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte relatif à cette opération et en suivre l'exécution.

Compte rendu SPL TRI BERRY NIVERNAIS

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Didier GUENIN, Vice-Président Délégué, qui informe que le Marché à Performance attribué à l'entreprise PAPREC a juillet été signé le 7 juillet 2021.

L'ouverture du centre de tri BERRY NIVERNAIS est prévu pour début 2023.

Le Conseil Communautaire en prend acte.

Information offre collecte des bio-déchets

Monsieur Didier GUENIN, Vice-Président Délégué, indique que l'entreprise INDRE ENVIRONNEMENT qui exploite la plate-forme de compostage des déchets verts de VELLES et traite le bois issu de la déchetterie, lui a présenté une offre pour la mise en œuvre de la collecte des bio-déchets sur le territoire du VAL de BOUZANNE (fourniture et désinfection des contenants, leur collecte et leur traitement).
Il propose de ne pas donner suite tant que l'étude en groupement de commande avec le SYTOM de CHATEAUROUX sur l'aspect « collecte séparée des bio-déchets » n'est pas terminée. Il informe qu'il fera part de cette position à Monsieur CHRISTIAEN, représentant de l'entreprise INDRE ENVIRONNEMENT.

Le Conseil Communautaire en prend acte.

Transport du verre

En réponse à une question posée par Madame Delphine CHAUVAT suite à la réunion du Conseil Communautaire du 2 juin 2021, Monsieur Didier GUENIN, indique qu'aucune décision n'a été formalisée pour des raisons techniques.

Tout d'abord, aucune nouvelle offre de transport n'a été faite. En conséquence, la seule solution est de demander au repreneur de venir chercher le verre puisque le contrat le permet pour les fournisseurs situés à plus de 100 km du point de livraison final.

Or, pour ce faire, plusieurs conditions doivent être réunies : avoir un tonnage d'environ 35 tonnes par enlèvement. Pour l'atteindre, il faut surélever le silo à verre. Il faut être en mesure de peser au départ. La SEG contactée par la commune de GOURNAY accepterait que le repreneur aille peser gratuitement sur son site. A voir si le repreneur l'acceptera. Il faudrait que la CDC puisse effectuer le chargement. Cela suppose l'acquisition d'un godet à installer sur la grue et le respect du temps de chargement fixé à 20 mn.

Le Conseil Communautaire en prend acte et, après en avoir délibéré, charge Monsieur le Vice-Président Délégué de demander au repreneur de venir chercher le verre.
.

Achat du terrain voisin de la déchetterie

Monsieur Didier GUENIN, Vice-Président Délégué, informe que :

- sur les conseils des services de l'Etat, un courrier recommandé a été envoyé le 16 juin à l'IMMOBILIERE PARAGON pour qu'en l'absence de réponse du vendeur à l'issue d'un délai de 2 mois (le 16 août au soir), la CDC ait des arguments pour lancer la procédure d'expropriation ;
- à ce jour, la CDC n'a enregistré aucune de réponse du propriétaire.

Le Conseil Communautaire en prend acte et, à défaut de réponse à l'expiration du délai, après en avoir délibéré, décide de lancer la procédure d'expropriation en septembre.

Nettoyage des bacs de 770 litres

Monsieur Didier GUENIN, Vice-Président Délégué, en réponse à une réclamation d'un particulier, indique que c'est aux Communes, en tant que propriétaires, des bacs de 770 litres, de les nettoyer.

Le Conseil Communautaire en prend acte.

Admissions en Non-Valeur – Budget Annexe – Ordures Ménagères

Le Conseil Communautaire prend acte des propositions présentées par Madame la Trésorière et, après en avoir délibéré, décide d'admettre en Non-Valeur les créances suivantes :

Article 6541 – Etat 4538861111/2021 – créances inférieures au seuil de poursuite pour un montant total de 1 137,73 €

Article 6542 – Etat 1172520217 - A la Boul'ange KOEL – clôture pour insuffisance d'actif pour un montant de 47,81 € ;

Article 6542 – Etat 1161839813 - GUILLAUME Gwenaelle – rétablissement personnel pour un montant de 213,52 €.

Il autorise Monsieur le Président à passer les écritures comptables correspondantes.

PROJET DE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE – PLUI

Compte rendu du séminaire du 20 mai 2021

Le Conseil Communautaire prend acte du compte rendu de la réunion de travail en séminaire qui s'est déroulée le 20 mai 2021 à la salle des Fêtes de MOUHERS dont chaque délégué a été destinataire et qui se trouve annexé au procès-verbal sous le numéro 03.

Information suite de la procédure

Monsieur le Président indique que le bureau d'études GILSON et Associés se déplacera dans chaque commune pour une visite de terrain d'environ 3. Le bureau d'études souhaiterait être reçu par un petit groupe d'élus pour des questions d'efficacité. Il appartient à chaque Commune de gérer la préparation de celle-ci en amont. La CDC enverra un message électronique situant les enjeux de ces visites et communiquant un lien qui permettra d'accéder aux plans établis par le Bureau d'Etudes.

Le Conseil Communautaire en prend acte.

RENOVATION THERMIQUE ET DES VESTIAIRES DES GYMNASES DE CLUIS ET NEUVY-SAINT-SEPULCHRE

Compte rendu des réunions de chantier

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Arnaud DENORMANDIE, Vice-Président Délégué qui rend compte des premières réunions de chantier, à savoir : les travaux vont commencer en premier aux vestiaires du gymnase de CLUIS. En accord avec les utilisateurs, les travaux au gymnase de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE ne commenceront qu'après les vacances de Toussaint.

Le Conseil Communautaire en prend acte.

Incidences du planning prévisionnel sur les utilisateurs

Monsieur Arnaud DENORMANDIE indique que, même si le maximum sera fait pour limiter la fermeture du gymnase de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE, il sera inutilisable pendant un certain temps. Une concertation est en cours avec Monsieur Philippe ROUSSEL, Président de NEUVY BASKET CLUB. Des contacts ont été pris avec la commune de VELLES pour l'utilisation temporaire de leur gymnase. Un accord de principe a été donné, il reste à déterminer les modalités.

La question de la prise en charge des frais de transport supplémentaires pour les parents a été évoquée. Néanmoins, il est dit que la CDC ne peut tout assumer. Des contacts ont été pris entre le BVN et NEUVY BASKET CLUB pour l'utilisation des véhicules.

Le Conseil Communautaire en prend acte.

MAPA Rénovation des Vestiaires
Compte rendu de la réattribution du lot 2 « Plâtrerie »

Le Conseil Communautaire, vu sa délibération du 2 juin 2021 donnant délégation à Monsieur le Président pour réattribuer le lot N° 02 « Plâtrerie » suite à la défection de l'entreprise Bernard COUTURE, prend acte de la décision n° 2021-17 avec son annexe dont un exemplaire a été distribué aux délégués et figure en annexe au procès-verbal sous le numéro 04.

Fonds de Concours de la Commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE

Le Conseil Communautaire, vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE en date du 10 décembre 2020 octroyant un fonds de concours d'un montant de 40 000 € à la CDC du VAL de BOUZANNE en vue de participer au financement de la réalisation des travaux de rénovation thermique et des vestiaires du gymnase de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE, après en avoir délibéré, accepte de bénéficier et percevoir ce fonds de concours de 40 000 €.

EXPROPRIATION

Monsieur le Président, suite à la délibération du Conseil Communautaire du 23 mars dernier, informe que **:**

- Après concertation entre l'avocate de l'indivision NATUREL, Maître Marie MANDEVILLE et le notaire de la CDC du VAL de BOUZANNE, compte tenu que l'ordonnance d'expropriation n'a pas été publiée, il n'est pas nécessaire de réitérer le protocole d'accord transactionnel par un acte authentique.
- En conséquence, il a demandé à Maître MANDEVILLE d'établir un projet d'acte sous-seing privé qui entérine le protocole d'accord transactionnel approuvé par délibération du 23 mars 2021 dans le but de clore ce dossier;
- Pour s'assurer que cet acte sera considéré comme recevable par la Trésorerie de LA CHATRE pour justifier le versement des indemnités à la charge de la CDC, par message électronique du 10 juillet 2021, il les a soumis à Madame la Trésorière pour avis;
- Par message électronique du 19 juillet 2021, celle-ci a émis un avis sur l'opportunité de la transaction et émis l'observation suivante :

«…/… Ainsi, l'acte sous seing privé doit être clair et précis quant aux modalités de la transaction afin d'éviter des disparités d'exécution trop importantes entre les deux documents :

Ainsi, que ce soit pour l'article 2 et l'article 3 du protocole transactionnel, il doit être précisé que les indemnités d'immobilisation du bien exproprié ainsi que les indemnités au titre des frais de recherches et d'avocat exposés par l'exproprié seront réglées par virement bancaire d'un montant de 25 800 € émis par la communauté de communes Val de Bouzanne sur le compte CARPA de l'avocat ME MANDEVILLE pour le compte INDIVISION NATUREL son client…./… » ;

- Cet avis a été transmis à Maître MANDEVILLE pour qu'elle effectue les modifications demandées par Madame la Trésorière ;

Le Conseil Communautaire en prend acte et, après en avoir délibéré :

1) S'agissant de l'avis émis par Madame la Trésorière, se réfère à sa délibération du 19 novembre 2020 jointe en annexe au procès-verbal sous le numéro 05-a pour y répondre ;

2) Approuve le projet d'acte sous-seing privé modifié rédigé par Maître Marie MANDEVILLE pour lever les observations de Madame la Trésorière tel qu'il figure en annexe au procès-verbal sous le numéro 05-b ;

3) Autorise Monsieur le Président à le signer et à en assurer l'exécution dans le but de clore cette affaire.

PERSONNEL

Création d'un Emploi en Parcours Emploi Compétence

Le Conseil Communautaire,

Vu sa délibération du 2 juin 2021 portant création d'un emploi en Parcours Emploi Compétence, à temps incomplet, d'une durée de travail hebdomadaire de 30 h à compter du 1er juillet 2021 pour une durée de 12 mois ;

Considérant que la personne pressentie a refusé le poste à l'issue d'un deuxième entretien ;

Considérant que la CDC a reçu une nouvelle candidature d'un jeune plutôt orientée sur le patrimoine, qui accepterait d'effectuer des tâches administratives tout en travaillant sur le projet de territoire en matière de tourisme ;

Considérant qu'un premier entretien a révélé l'intérêt de cette candidature ;

Après en avoir délibéré, sous réserve d'obtenir l'aide de l'Etat au taux de 80% sur la base de 30 h de travail hebdomadaires et de l'entretien qu'il aura avec Monsieur le Président de la CDC ;

- Confirme la création d'un emploi en parcours emploi compétence pour une durée de 12 mois ;
- Porte la durée hebdomadaire de travail à 35 h ;
- Fixe la rémunération au SMIC ;
- Sollicite l'aide de l'Etat à hauteur de 80% de la charge salariale ;
- Charge Monsieur le Président de procéder au recrutement et l'autorise à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Rectification d'une erreur matérielle dans la délibération portant renouvellement de l'emploi contractuel d'Auxiliaire de Puériculture à compter du 26 août 2021

Le Conseil Communautaire, sur proposition de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, rectifie l'erreur matérielle qui figure dans la délibération du 12 avril 2021 portant renouvellement de l'emploi d'auxiliaire de puériculture à compter du 26 août 2021, à savoir que la rémunération de l'emploi correspond au 2ème échelon de la grille de rémunération de la fonction publique territoriale du grade d'Auxiliaire de Puériculture Principal de 2ème classe et non au 1er échelon comme indiqué à tort.

Autorisations Spéciales d'Absence

Monsieur le Président commente la proposition d'Autorisations Spéciales d'Absence pour évènement qui aurait vocation à s'appliquer au personnel de la Communauté de Communes du VAL de BOUZANNE dont un exemplaire a été distribué à chaque délégué tel qu'il figure en annexe 06 au procès-verbal.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, l'approuve sans modification.

En conséquence, le régime des Autorisations Spéciales d'Absence applicable au personnel de la CDC du VAL de BOUZANNE est celui qui figure en annexe 06 au procès-verbal.

FINANCES – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Président donne lecture des fiches d'information relatives au FPIC 2021 faisant apparaître les montants de droit commun suivants pour la CDC : prélèvement : 8 069 € - reversement 53 445 € soit une recette nette de 45 376 €.

Le Conseil Communautaire en prend acte et, après en avoir délibéré, renonce à une répartition dérogatoire.
En conséquence, le régime de droit commun s'appliquera.

Modification budgétaire

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte les virements de crédits qui seront portés au programme 01, à savoir :

En section d'investissement :

Article 16813 – Créances de particuliers ..... - 10 000 €
Article 20422 – Subvention d'équipement aux personnes de droit privé (bâtiment ou immeuble)..... + 10 000 €

Section de fonctionnement :

Article 678 – Charges exceptionnelles..... – 2 100 €
Article 6573201 – Subvention Région ..... + 2 100 €

Admission en Non-Valeur

Le Conseil Communautaire, sur proposition de Madame la Trésorière, après en avoir délibéré admet en Non-Valeur à l'article 6541 – Réf. : 4833550211/202, la somme de 0,09 € et autorise Monsieur le Président à passer l'écriture correspondante.

TOURISME

Convention de partenariat avec le Service « Tourisme » de la CDC de LA CHATRE – SAINTE SEVERE pour 2021

Monsieur le Président donne lecture du projet de convention de partenariat avec le service « Tourisme, Culture » de la CDC de LA CHATRE – SAINTE SEVERE pour 2021 et de son annexe dont un exemplaire a été remis à chaque délégué et figure en annexe 07 au procès-verbal.

Le Conseil Communautaire en prend acte et, après en avoir délibéré, l'approuve et autorise Monsieur le Président à le signer.

Pour répondre à une interrogation d'un délégué communautaire, Monsieur le Président indique qu'il se renseignera auprès du Service Tourisme de la CDC de LA CHATRE – SAINTE SEVERE pour connaître le produit de la taxe de séjour perçue au profit de ce service.
Le Conseil Communautaire en prend acte.

Indre à Vélo : avenant n° 3

Le Conseil Communautaire prend acte du projet d'avenant n° 3 à la convention de partenariat dans le cadre de l'Indre à Vélo portant extension à la V 49 vers Chambon sur Voueize (23) et l'intégration de la CDC CREUSE CONFLUENCE, nouveau partenaire et d'une antenne entre le tracé de l'Indre au sud de Bréhémont et le Château de Rigny-

Ussé (37) tel qu'il figure en annexe 08 au procès-verbal et, après en avoir délibéré, l'approuve et autorise Monsieur le Président à le signer.

Boucles à vélo – réunion du 22 juillet 2021

Monsieur le Président rend compte de la réunion de la Commission et du groupe de travail « Tourisme » dans le cadre de l'étude des boucles à vélo à réaliser à partir des itinéraires « Indre et Saint-Jacques à vélo » pour élargir la fréquentation à toutes les Communes.
Cette réunion a permis de crédibiliser la demande de subvention déposée par la CDC dans le cadre du bilan à mi-parcours du CRST.
Le Conseil Communautaire en prend acte.

INFORMATIONS

Monsieur le Président donne la parole à Madame Marie-Annick BEAUFRERE, Vice-Présidente Déléguée qui dresse un compte rendu de la préparation de la rentrée scolaire en matière de transport scolaire.

Elle informe que le marché de transport scolaire a été attribué à l'entreprise LDT de LA CHATRE. Cinq arrêts ont été attribués dont trois à titre dérogatoire moyennant participation financière de la CDC pour « Le Plaix », « Chantôme » et « Le Grand Gaillard » (avec le fonds de concours de la commune de GOURNAY). Les arrêts accordés sans participation financière sont « Le Magnet » et « Angibault-sous-Corlay »

Le Conseil Communautaire en prend acte.